



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 291-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.1462

Déposée le : 24.11.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Oui
Déposée par : DEPU (Pauli, Nidau) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 27.11.2025

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié

Le ceff ARTISANAT : quelles conséquences de rester une année scolaire supplémentaire à Moutier ?

Le 12 novembre dernier, un communiqué de presse commun aux cantons de Berne et du Jura indiquait que les gouvernements avaient décidé de rediscuter la répartition des filières du ceff ARTISANAT entre les deux cantons. Cette décision implique alors que le ceff ARTISANAT restera une année supplémentaire à Moutier, soit jusqu'en juillet 2027.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Le Grand Conseil a accepté un crédit pour le loyer des locaux à la Rue de la Gabelle à Bienne, censés accueillir le ceff ARTISANAT à la rentrée d'août 2026. Sachant que le canton du Jura reprend la propriété du bâtiment à Moutier dès le 1^{er} janvier 2026, quel sera le loyer payé par le canton de Berne au canton du Jura pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 juillet 2027 ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que les loyers pour les locaux à la Rue de la Gabelle à Bienne ne peuvent pas être dus avant la rentrée scolaire d'août 2027, et ainsi éviter tout risque de location simultanément sur deux sites ?
3. Selon la pratique dans l'économie privée, le propriétaire des locaux de la Rue de la Gabelle à Bienne devrait être tenu responsable en cas de retard dans les travaux, et devrait donc en supporter les conséquences financières. Est-ce qu'une telle disposition a été prise dans le contrat signé entre le canton et le propriétaire ?
4. Si oui, le loyer de Moutier sera-t-il refacturé au propriétaire des locaux de la Rue de la Gabelle à Bienne pour la période d'août 2026 à juillet 2027 ?

5. Comment le montant des loyers pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il été fixé ?
6. Le loyer pour les locaux du ceff à Moutier a-t-il fait l'objet d'une négociation ?
7. Est-ce qu'un rapprochement entre la valeur des loyers annuels et la valeur du bien immobilier sis à Moutier cédé au canton du Jura dans le cadre du Concordat a été fait et analysé ?
8. Serait-il possible de connaître avec précision le processus de décision : qui prend la décision de reporter et qui est consulté ?
9. L'aménagement des locaux de la Rue de la Gabelle à Bienne a été fait en fonction de la répartition des filières négociée précédemment. Par exemple des ateliers spécifiques sont prévus pour les classes APP. Si la redistribution des filières est renégociée, qu'en est-il de l'aménagement des locaux : doit-il être repensé ou ne constitue-t-il pas au contraire une base de discussion contraignante ?
10. Qui participe aux discussions de répartition des filières ? Et quand ces échanges auront-ils lieu ?
11. Quels sont les objectifs visés par la nouvelle répartition des filières ?
12. Le Conseil-exécutif a-t-il obtenu des garanties qu'il n'y aura pas de nouveau report du déménagement du ceff ARTISANAT et que celui-ci aura bien lieu pour la rentrée scolaire d'août 2027 ?

Motivation de l'urgence : le déménagement du ceff ARTISANAT devait initialement avoir lieu à l'été 2026. Son report à l'été 2027 reste un horizon à très court terme. Cela nécessite donc une grande réactivité avec des décisions à court terme qui demandent une information dans les plus brefs délais.

Destinataire
– Grand Conseil